

ZAC La Fayette - Cession de terrain par la Ville de Besançon à la Société d'Équipement du Département du Doubs

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon, propriétaire de plusieurs parcelles de terrain -aux lieudits : La Combe à la Louvière, Reviremont, Champs Bertrand- envisage, conformément aux dispositions du dossier de réalisation de la ZAC La Fayette, d'aliéner à la SEDD, aménageur, les parcelles suivantes :

I - Section EM - Combe à la Louvière pour une surface de 3 ha 20 a 37

(n° 421 : 0 a 86 - n° 425 : 5 a 06 - n° 424 : 9 a 48 - n° 427 : 0 a 01 - n° 428 : 8 a 24 - n° 136 : 8 a 00 - n° 138 : 9 a 92 - n° 430 : 19 a 39 - n° 432 : 42 a 07 - n° 144 : 15 a 3 - n° 146 : 5 a 77 - n° 148 : 15 a 23 - n° 150 : 19 a - n° 152 : 15 a 46 - n° 154 : 15 a 60 - n° 56 : 39 a 60 - n° 434 : 91 a 15).

II - Section EL - Reviremont pour une surface de 4 ha 56 a 67

(n° 4 : 6 a 95 - n° 6 : 7 a 23 - n° 7 : 4 a 98 - n° 8 : 8 a - n° 9 : 9 a 13 - n° 10 : 9 a 50 - n° 11 : 29 a 26 - n° 13 : 50 a 29 - n° 14 : 14 a 85 - n° 15 : 14 a 40 - n° 16 : 14 a 14 - n° 17 : 36 a 55 - n° 18 : 17 a 55 - n° 19 : 24 a 55 - n° 20 : 30 a 05 - n° 21 : 47 a 49 - n° 24 : 9 a 05 - n° 25 : 11 a 73 - n° 26 : 24 a 10 - n° 69 : 14 a 92 - n° 73 : 31 a 05 - n° 74 : 16 a 60 - n° 76 : 12 a 55 - n° 110 : 11 a 75).

III - Section EN - Champs Bertrand pour une surface de 71 a 81

(n° 95 : 1 a 59 - n° 177 : 0 a 21 - n° 175 : 0 a 57 - n° 173 : 0 a 35 - n° 171 : 0 a 15 - n° 169 : 0 a 38 - n° 165 : 0 a 11 - n° 167 : 0 a 32 - n° 94 : 0 a 27 - n° 180 : 19 a 83 - n° 181 : 32 a 61 - n° 186 : 0 a 48 - n° 188 : 0 a 21 - n° 183 : 14 a 31 - n° 190 : 0 a 42).

La cession se fera :

- au prix de 10 F le m² de terrain pour les parcelles situées aux lieudits La Combe à la Louvière et Reviremont, soit pour un prix total de 777 040 F,

- au prix de 45 F le m² pour les parcelles situées au lieudit les Champs Bertrand soit pour un prix total de 323 145 F.

La SEDD versera une somme globale de 1 100 185 F qui sera imputée au chapitre 922/210.00501.30100.

Les frais d'acte seront à la charge de la SEDD.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- la cession à la SEDD des terrains compris dans la ZAC La Fayette situés aux lieudits : La Combe à la Louvière, Reviremont, Champs Bertrand,

- la signature des actes à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.